

Projet de loi constitutionnelle instituant un poste de Vice-Président de la République

Exposé des motifs

Le Président de la République a affiché sa volonté inflexible de renforcer la qualité de fonctionnement des institutions de la République en les adaptant à l'évolution constante de la société sénégalaise et l'approfondissement de notre démocratie par une plus grande implication de toutes les forces vives de la nation.

C'est pourquoi le Président de la République lors de son message à la nation du 03 avril 2009 a annoncé aux sénégalais sa décision de créer le poste de Vice-Président.

Nommé par décret du Président de la République qu'il assiste dans sa tâche, le Vice-Président permettra une plus grande capacité de représentation de la Présidence de la République ainsi qu'une efficacité renforcée de l'action présidentielle. Il s'y ajoute que le Vice-Président va susciter une meilleure fluidité dans le fonctionnement des organes administratifs relevant directement de l'autorité du Président de la République.

Les dispositions des articles 28 et 38 de la Constitution s'appliquent au Vice-Président.

Le Président de la République nomme le Vice-Président pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat et peut mettre fin à ses fonctions dans tous les deux cas après consultation du Président du Sénat et de celui de l'Assemblée nationale.

Le Vice-Président exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Président de la République.

REPUBLICQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ME} LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2008 - 2009

RAPPORT

FAIT AU NOM

**DE LA COMMISSION DES LOIS, DE LA
DECENTRALISATION, DU TRAVAIL ET DES
DROITS HUMAINS**

SUR

**LE PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE
N°14/2009 INSTITUANT UN VICE-PRÉSIDENT**

PAR

**M. AMADOU DIARRA
RAPPORTEUR**

**Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Monsieur le Ministre,
Mes Chers Collègues,**

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le jeudi 14 mai 2009, dans la salle de la Commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Aly LO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi constitutionnelle n°14/2009 instituant un Vice-président.

Le Gouvernement était représenté par Maître Madické NIANG, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et Monsieur Faustin DIATTA, Ministre du NEPAD et des Relations avec le Parlement, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président, au nom de la Commission, a souhaité la bienvenue aux Ministres, les a félicités pour leur nomination dans le Gouvernement, avant de formuler des prières afin qu'ils réussissent leurs missions au plus grand bonheur du peuple sénégalais.

Il donnera ensuite la parole à Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice pour la présentation du projet de loi.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat, a remercié, au nom de son collègue, de l'ensemble de leurs collaborateurs et en son nom propre, le Président de la Commission, ainsi que l'ensemble des députés présents pour leurs félicitations et prières à leur endroit.

Il a ensuite marqué de manière forte la disponibilité des membres du Gouvernement qui sont à l'écoute des représentants du peuple, prennent en compte leurs suggestions et leurs observations dans la conduite des missions qui leur sont dévolues.

Monsieur le Ministre d'Etat a tenu à préciser qu'après avoir mis en œuvre quelques réflexions, la première mouture du texte a subi une évolution suite à des modifications.

A la suite de cela, Monsieur le Ministre d'Etat rappellera la volonté inflexible affichée par Monsieur le Président de la République de renforcer la qualité de fonctionnement des institutions de la République en les adaptant à l'évolution constante de la société sénégalaise, et l'approfondissement de notre démocratie par une plus grande implication de toutes les forces vives de la Nation.

C'est pourquoi, dira Monsieur le Ministre d'Etat, lors de son adresse à la Nation du 3 avril 2009, il annonçait sa décision de créer un poste de Vice-président de la République aux sénégalais.

Son occupant, homme ou femme, sera nommé par décret du Président de la République qu'il assistera dans sa tâche et permettra une plus grande représentation du Chef de l'Etat auprès des populations les plus reculées du Sénégal.

Ainsi, Monsieur le Président de la République renforcera le plus efficacement possible, son action et la rendra beaucoup plus proche des masses.

Ce poste de Vice-président de la République suscitera enfin une meilleure fluidité dans le fonctionnement des organes administratifs relevant de l'autorité de Monsieur le Président de la République dira Monsieur le Ministre d'Etat.

Monsieur le Ministre d'Etat précisera que le Président de la République nomme le Vice-président pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat et peut mettre fin à ses fonctions dans les deux cas après consultation du Président du Sénat et de celui de l'Assemblée nationale, et qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Président de la République.

Après l'intervention de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont, tour à tour, félicité les Ministres pour leur nomination dans le nouveau Gouvernement et prié pour eux, afin

qu'ils réussissent leurs missions au grand le bonheur du peuple sénégalais.

Certains se sont appesantis sur la belle prestation de la délégation sénégalaise conduite par Monsieur le Ministre d'Etat en février dernier à Genève, lors de l'évaluation périodique universelle, qui est un exercice obligatoire auquel doivent se soumettre tous les Etats du monde.

Ils ont également salué la réélection du Sénégal, à l'issue d'un scrutin secret, comme membre du Conseil des droits de l'Homme qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a pour rôle, notamment, de « promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable ».

Après les interventions de vos Commissaires, Monsieur le Ministre d'Etat, les a remerciés avant de souligner que cette réélection est une réaffirmation du rôle que joue le Sénégal dans l'exercice des droits humains, mais aussi dans la consolidation de l'Etat de droit. Car, dira-t-il, tous les jours le Sénégal démontre sa capacité de renforcement des institutions, mais aussi de protection et de promotion des droits de l'Homme. Il remarquera également que le Président de la République a joué un rôle éminent de par son leadership, par les nombreuses distinctions dont il a été l'objet et qui lui ont été gratifiées.

Le Président de la République permet au Sénégal de faire une belle prestation dans beaucoup d'occasions de par sa vision et son action quotidienne.

Dans l'illustration qu'il nous a faite pour ce qui a motivé son aisance lors de cette prestation, Monsieur le Ministre d'Etat dira sa fierté de regarder les yeux dans les yeux, les Américains de Obama, les Européens de Sarkozy ou de Merkel, les Arabes, les Asiatiques et les Africains, et de leur dire : est-ce qu'il existe dans le monde, un pays où la liberté de presse est mieux respectée qu'au Sénégal ?

La presse dit et écrit tous les jours sur le Président de la République, sur sa famille, ses Ministres, sans être inquiétée.

Monsieur le Ministre d'Etat témoignera de l'esprit de pardon qui anime le Président et surtout de la manière dont il est outré devant l'injustice faite à l'homme et le non-respect de la dignité humaine.

Sur l'initiative et l'opportunité, vos Commissaires ont exprimé leur vive appréciation de cette décision du Président de la République de créer un poste de Vice-président dans l'espace présidentiel, ce qui implique une volonté de partager le pouvoir alors qu'ailleurs, des Chefs d'Etat l'acceptent malgré eux après des mètres cubes de sang de leurs compatriotes versés lors d'événements souvent post-électorales ou de Conférence nationale.

Ici, diront vos Commissaires, dans ce Sénégal d'élites et d'intelligences, Monsieur le Président, après une large consultation non obligée, suite à la lecture et à l'appréciation qu'il s'est faites des dernières élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009, a senti la nécessité de s'approcher des populations, de les écouter pour mieux les comprendre afin de pouvoir satisfaire leurs besoins les plus quotidiens.

Vos Commissaires ont salué la clavicoyance de la vision de Monsieur le Président de la République, mais surtout sa volonté de partage du pouvoir au profit d'autres Sénégalais et Sénégalaises pour que, ensemble comme un seul homme, dans ce contexte de crise économique, financière, alimentaire qui a secoué tant de régimes, le Sénégal reste debout et relève le défi du décollage économique, de la paix et du développement.

A ce propos, Monsieur le Ministre d'Etat s'est accordé avec vos Commissaires pour dire la forte volonté de Monsieur le Président de la République de s'ouvrir, de partager ses idées parfois dans des positions initiales d'antagonismes, mais démocrate et intellectuel de son état, il est toujours prompt à revenir, à reculer, à accepter les autres et c'est dans cette même veine qu'il aime être généreux aussi bien en idées qu'en pouvoir. Cette initiative est une ultime illustration.

Pour d'autres Commissaires en revanche, c'est une institution de trop, inutile, sans apport réel sur le vécu du Sénégalais lambda.

De même, le coût de fonctionnement de cette institution, ses charges induites à sa création sont inexplicables et inopportunes dans ce contexte de crise financière.

Selon ces Commissaires, la priorité est ailleurs et l'objectif visé pourrait être atteint en s'appuyant sur d'autres leviers et institutions déjà existantes.

Sur cette question, Monsieur le Ministre d'Etat précisera d'emblée qu'il ne s'agit ici nullement d'une nouvelle institution de la République, car c'est la Constitution, en son article 6 qui détermine de manière limitative les institutions de la République.

C'est pourquoi, dira-t-il, c'est l'article 26 qui parle de l'institution qu'est le Président de la République qui est visé ici.

Donc, c'est dans l'espace présidentiel, sur les dérivées du pouvoir du Président de la République que le poste de Vice-président est créé au vu de la situation du Sénégal, de ce qu'il a réalisé, et de ce qui peut être encore réalisé.

Monsieur le Ministre d'Etat dira que le Président est parti de l'idée selon laquelle des pays comme les Etats Unis et la France peuvent s'offrir le luxe de n'avoir que des Gouvernements qui viennent améliorer, gérer, consolider les acquis, mais le Sénégal est dans une situation où tout est à créer, à construire, il s'agit de bâtir un développement.

Il nous faut des infrastructures routières, des écoles, des lycées, des hôpitaux, prendre en charge la demande sociale, donc il nous faut des institutions capables de porter tout ce que nous devons faire face à un monde hostile, à un environnement mondial de plus en plus difficile. Il faut plus de bras pour le faire, l'apport d'aucune personne ne devrait être négligé, tout le monde a sa part dans cette œuvre colossale de développement du Sénégal, afin d'amener ce pays vers l'émergence.

L'important, conclura-t-il, c'est de juger sur la base des résultats, des missions dévolues aux uns et aux autres, et de tenir compte de notre réalité, pour le bien du Sénégal.

Il nous faut des gouvernants de plus en plus proches des populations, il faut aller vers les zones les plus reculées, vers les banlieues qui ont besoin de sentir le Président de la République, ou celui ou celle qui, dans l'espace présidentiel peut être délégataire de ses pouvoirs et puisse le représenter personnellement auprès des populations et lui rendre compte immédiatement. Cela n'est qu'une bonne manière de gouverner.

Sur la référence faite aux femmes dans la première mouture, vos Commissaires ont salué l'évolution du dernier exposé des motifs corrigeant la référence faite à la femme pour occuper le poste de Vice-président, même si d'aucuns ont pensé que cela marquerait un retour en force des femmes à de hautes fonctions après celle de Premier Ministre, occupée par Mame Madior BOYE.

Sur ce sujet, Monsieur le Ministre d'Etat notera que le Président, par l'intelligence, par la disponibilité qui l'habite est quelqu'un qui tient compte de tout ce qui se dit.

Il avouera qu'au début, le Président est parti du fait que le Sénégal a 52 % de femmes, de ce dont sont capables les femmes sénégalaises. Ce poste, il voulait le dédier aux femmes sénégalaises pour une discrimination positive en faveur de cette catégorie mais se rendant compte de nos réalités qui interdisent la discrimination de sexe, l'avènement de la loi sur l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats et fonctions, permet de nommer souverainement à ce poste, soit un homme, soit une femme. Et c'est pour les mêmes motivations que l'aspect pécunier qui relève du domaine du décret et non d'une loi constitutionnelle a été amendé par le Gouvernement dans la nouvelle mouture.

Dans ses réponses aux questions sur les conditions de nomination, Monsieur le Ministre d'Etat a renvoyé vos Commissaires à l'article 28 qui fixe les conditions d'éligibilité.

S'agissant de l'ordre de préséance où d'aucuns ont pensé inacceptable qu'un Vice-président nommé, soit au 2^{ème} rang devant les élus tels que les Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, Monsieur le Ministre d'Etat dira que de la même manière, qu'on accepte que le Premier Ministre qui est nommé devance des députés qui sont élus au suffrage universel direct, on accepterait aisément que le Vice-président, logé dans l'espace présidentiel puisse avoir ce rang.

Auparavant, des Commissaires ont trouvé que les incompatibilités visées à l'article 38 ne doivent pas être applicables au Vice-président, étant donné qu'il peut être démi de ses fonctions à tout moment.

A ceux-là, Monsieur le Ministre d'Etat soulignera qu'il est normal, à l'image du Président de la République, qu'il ne puisse occuper aucune autre fonction ou avoir un mandat si ce n'est la mission de représentation nationale.

Vos Commissaires ont, dans un esprit constructif et d'éclairage, interpellé Monsieur le Ministre d'Etat pour une collaboration beaucoup plus concertée entre l'Exécutif et le Parlement. Ils ont demandé aux membres du Gouvernement d'être plus présents sur le terrain, afin de communiquer davantage pour que les Sénégalais le sentent pendant que les élus du peuple parlent au nom du peuple, pour que le Président de la République et le Gouvernement puissent entendre sa voix.

Pour d'autres, il est nécessaire pour éviter toute amalgame et toute propagande politicienne contre l'initiative du Président, de préciser déjà, au-delà du simple visa d'articles pour annoncer les limites des pouvoirs délégués au Vice-président, qu'il n'incarne pas l'unité nationale. Il n'est pas le garant des institutions, de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire.

Le Vice-président ne détermine pas la politique de la nation, il ne préside pas le Conseil des Ministres, il n'accrédite pas les ambassadeurs et ces derniers ne sont pas accrédités auprès de lui, il n'a pas le droit de faire grâce, il n'adresse pas de messages à la nation, il ne nomme pas le Premier Ministre, ni ne met fin à ses fonctions.

Le Vice-président ne soumet pas de projet de loi constitutionnelle au référendum, ne dispose pas de pouvoirs exceptionnels, ne peut pas procéder à une révision constitutionnelle, ne peut pas dissoudre le Parlement, ne promulgue pas les lois et ne nomme pas les membres de la Cour suprême.

Enfin, vos Commissaires, après avoir adopté l'autre amendement sur le projet de loi, notamment, au premier alinéa de l'article premier du projet de loi relativement à la faculté de nommer ou non quelqu'un à ce poste, écouté et entendu Monsieur le Ministre d'Etat sur son engagement et celui de tous ses collègues à être davantage plus disponibles à l'endroit des parlementaires, honorables représentants du peuple et sur les maîtres mots qui ont présidé à l'initiative de la création de ce poste : encore plus proches et écouter davantage les populations.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont adopté, à la majorité, le projet de loi constitutionnelle n°14/2009 instituant un Vice-président et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} LÉGISLATURE

N°09 /2009

182718

Loi constitutionnelle instituant un poste de Vice-Président de la République

=====

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du vendredi 15 mai 2009, selon la procédure d'urgence, la loi constitutionnelle provisoire dont la teneur suit :

Article premier : Il est ajouté à l'article 26 de la Constitution les dispositions ci-après :

« Il peut être assisté d'un Vice-Président qu'il nomme après consultation du Président du Sénat et du Président de l'Assemblée nationale, pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat.

Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Vice-Président remplit à la date de sa nomination, toutes les conditions posées à l'article 28.

Il occupe, dans l'ordre de préséance, le deuxième rang. Il satisfait aux conditions posées par l'article 38.

Article 2 : Au second alinéa de l'article 43 de la Constitution, il est ajouté « 26 alinéa 2 à 5, » avant « 45 ».

Article 3 : Le premier alinéa de l'article 50 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Président de la République peut déléguer par décret certains pouvoirs au Vice-Président, au Premier Ministre ou aux autres membres du Gouvernement à l'exception des pouvoirs prévus aux articles 42, 46, 47, 49, 51, 52, 72, 73, 87, 89 et 90 ».

Dakar, le 15 mai 2009

Le Président de séance



Mamadou SECK

Projet de loi constitutionnelle instituant un poste de Vice-Président de la République

Exposé des motifs

Le Président de la République a affiché sa volonté inflexible de renforcer la qualité de fonctionnement des institutions de la République en les adaptant à l'évolution constante de la société sénégalaise et l'approfondissement de notre démocratie par une plus grande implication de toutes les forces vives de la nation.

C'est pourquoi le Président de la République lors de son message à la nation du 03 avril 2009 a annoncé aux sénégalais sa décision de créer le poste de Vice-Président.

Nommé par décret du Président de la République qu'il assiste dans sa tâche, le Vice-Président permettra une plus grande capacité de représentation de la Présidence de la République ainsi qu'une efficacité renforcée de l'action présidentielle. Il s'y ajoute que le Vice-Président va susciter une meilleure fluidité dans le fonctionnement des organes administratifs relevant directement de l'autorité du Président de la République.

Les dispositions des articles 28 et 38 de la Constitution s'appliquent au Vice-Président.

Le Président de la République nomme le Vice-Président pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat et peut mettre fin à ses fonctions dans tous les deux cas après consultation du Président du Sénat et de celui de l'Assemblée nationale.

Le Vice-Président exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Président de la République.